

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le neuf avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de Mme Lynette RENAUD, M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Robert GENY, Mme Ghislaine SIMONNEAU en faveur de M. Marcel DUNET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

Ordre du jour :

- 01 - Adhésion à l'APMAC et convention avec l'APMAC pour l'accompagnement dans la conception du projet de tiers-lieu
- 02 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- 03 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget principal de la commune
- 04 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats - budget principal de la commune
- 05 - Vote du budget principal de la commune 2024
- 06 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget assainissement
- 07 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats - budget assainissement
- 08 - Vote du budget assainissement 2024
- 09 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe lotissement du Ri-Courant
- 10 - Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe lotissement du Ri-Courant
- 11 - Vote du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivaillies 2024
- 12 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 06/03/2024 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 06/03/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Adhésion à l'APMAC et convention avec l'APMAC pour l'accompagnement dans la conception du projet de tiers-lieu

L'APMAC (Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles), association loi 1901, est créée en 1979 à l'initiative du Conseil Général de la Charente-Maritime, pour répondre à la demande des festivals de Saintes, Royan et la Rochelle. Son développement s'est tout d'abord concentré sur le parc de matériel (son, lumière, structures et vidéo) et les compétences associées. L'APMAC met à disposition des adhérents un magasin de matériel scénique et une salle d'expérimentation. Elle apporte également des conseils à la maîtrise d'ouvrage permettant la réussite de projets scéniques.

Puis en 2000, missionnée par la Région Poitou-Charentes, l'APMAC crée le service Assistance Technique pour répondre aux besoins d'inventaire et de conseil à la maîtrise d'ouvrage pour les lieux scéniques régionaux. Que l'espace soit hautement professionnel ou de plus petite taille, ce service permet aux acteurs culturels de bénéficier de conseils pour la construction, la rénovation et l'amélioration des lieux de spectacle. Ce service compte à ce jour 600 lieux autour de la zone d'origine de l'association et s'enrichit en continu des investigations menées au niveau des collectivités territoriales et des créations de salles de spectacle ou polyvalentes.

En 2013, suite à une demande de formations de la part des adhérents, l'APMAC innove et crée APMAC FORMATION, qui

permet de proposer des formations continues aux salariés, intermittents, permanents ou bénévoles désireux d'élargir leurs compétences dans les techniques de la scène. A terme, l'association envisage de recevoir près de 300 stagiaires par an issus de toute la Nouvelle-Aquitaine et même d'ailleurs.

Bien que l'association soit historiquement basée à Saintes, elle apporte désormais son expertise sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et elle dispose d'une antenne et d'un parc de matériel à Limoges.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'APMAC, afin de pouvoir bénéficier de son service de conseil et d'accompagnement pour la conception et l'aménagement de la partie salle de spectacle du tiers-lieu.

Le montant de cette adhésion est de 80.00€ pour l'année 2024 (cotisation annuelle 2024 pour les collectivités territoriales ayant une population inférieure à 5 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'APMAC ;
- Dit que les crédits correspondant à cette adhésion sont inscrits au budget 2024 de la commune (article 65748).
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2023 aux membres du Conseil Municipal :

TAXES	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10.85 % (reprise taux 2019)

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts et à la délibération n°MA-DEL-2023-053 en date du 12 septembre 2023, les logements vacants sont aussi assujettis à la taxe d'habitation .

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 36.98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65.07 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 10.85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus, pour l'année 2024.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que les taux d'imposition proposés sont les mêmes que l'an dernier. Il fait remarquer cependant que les bases ayant été revues à la hausse, les taxes directes locales vont donc augmenter, mais cela est du fait de l'Etat et non de la commune.

M. Thierry DUFOUR souligne la forte augmentation des bases imposée par l'Etat et son incidence financière pour les habitants. La hausse des taux d'imposition communaux constituerait une double peine pour les administrés.

M. le Maire valide cette analyse qui explique le souhait de maintenir les mêmes taux communaux depuis plusieurs années.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget principal de la commune

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats - budget principal de la commune

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 454 080.45 €
----------	----------------

Recettes	2 802 812.99 €
et résultat reporté	

Excédent de clôture	1 348 732.54€
---------------------	---------------

Investissement

Dépenses avec	1 383 698.58 €
résultat reporté et	
restes à réaliser	

Recettes	872 239.60 €
----------	--------------

Déficit de clôture	511 458.98 €
--------------------	--------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2023, excédentaire pour un montant de 837 273.56 €.

Vu la présentation du compte administratif 2023,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2023 de la section d'investissement,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068 exercice 2024).....	511 458.98 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" (recette compte 1068 exercice 2024).....	0.00
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (recette ligne 002 exercice 2024).....	837 273.56 €

TOTAL AFFECTE : 1 348 732.54 €

BUDGET 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses Ligne 002 :	0.00
Recettes Ligne 002 :	837 273.56 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses Ligne 001 :	131 077.22 €
Recettes Ligne 001 :	0.00
Recettes Compte 1068 :	511 458.98 €

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.
- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD, adjointe en charge des finances et du budget, présente le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Vote du budget principal de la commune 2024

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2 324 726.49 €

Recettes 2 324 726.49 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 652 472.37 €

Recettes 652 472.37 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD présente le budget principal de la commune pour 2024. Elle détaille les opérations d'investissements projetées.

M. Raphael MAUMY demande à quoi correspond la ligne 618. Mme Lynette RENAUD lui répond que cette ligne est celle qui est utilisée pour établir l'équilibre budgétaire. M. MAUMY fait remarquer que la masse salariale augmente en 2024. Il se demande si cela est dû à une embauche. M. le Maire et Mme RENAUD répondent que, pour le moment, aucune embauche supplémentaire n'est prévue. Cette hausse découle de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, des hausses du point d'indice, ainsi que d'une volonté d'anticiper d'éventuelles évolutions ou besoins pour éviter d'être pris au dépourvu. Concernant les opérations d'investissement, M. MAUMY relève qu'une de ces opérations a pour objet l'achat de matériel roulant. M. le Maire précise qu'il s'agit du remplacement d'un camion benne. M. Jacky CARIAT, M. Jean-Marie VITTE et le responsable du service technique se sont d'ailleurs rendus à Limoges afin de choisir le nouveau véhicule.

M. le Maire souligne qu'une opération d'investissement de 46 000€ est dédiée aux logements communaux. L'objectif est de procéder à la rénovation progressive des logements communaux (mise aux normes, rénovation thermique...) car beaucoup de ces logements le nécessitent. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) de nombreux logements est mauvais (classement en E, voire pire). M. le Maire rappelle qu'à partir du 1er janvier 2025, un logement ne pourra être loué que si son DPE est au moins de classe F.

M. le Maire rappelle que deux emprunts restent en cours sur le budget principal : un prend fin ce mois-ci (avril 2024) et l'autre fin août 2025.

Mme RENAUD précise qu'une somme a été inscrite à l'article 65478 (145 976,36€) pour rembourser sur le budget annexes lotissements la différence de coût entre le coût antérieur du m² au lotissement du Ri-Courant (9,50€ TTTC) et l'actuel coût du m² (1 € TTC).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget assainissement

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS

20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats - budget assainissement

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2023 du Budget Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation	
Dépenses	77 728.97 €
Recettes	102 550.37 €

Excédent de clôture	24 821.40 €
---------------------	-------------

Investissement	
Dépenses	29 716.42 €
Recettes	623 728.01 €

Excédent de clôture	594 011.59 €
---------------------	--------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2023, excédentaire pour un montant de 618 832.99 €.

Vu la présentation du compte administratif 2023,
Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu le solde d'exécution de l'exercice 2023 de la section d'investissement,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le résultat de fonctionnement à affecter,

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture comme suit :

BUDGET 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses Ligne 002 :	0.00
Recettes Ligne 002 :	24 821.40 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses Ligne 001 :	0.00
Recettes Ligne 001 :	594 011.59 €
Recettes Compte 1068 :	0.00

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2023 du budget assainissement.
- décide d'affecter les résultats comme proposé.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD, adjointe en charge des finances et du budget, présente le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget assainissement. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Vote du budget assainissement 2024

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget de l'assainissement, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION :

Dépenses 128 004.31 €

Recettes 128 004.31 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 605 727.39 €

Recettes 605 727.39 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR fait remarquer que les dépenses réelles sur le budget assainissement sont d'à peu près 63 000€ (eau, électricité, frais d'emprunt...), soit environ 10 000€ de plus que les recettes réelles (qui dépassent les 54 000€).

M. DUFOUR et M. le Maire soulignent, de plus, que les frais de personnel ne sont pas actuellement comptabilisés dans les dépenses réelles. M. le Maire indique qu'une première estimation évalue les besoins en personnel à plus d'un équivalent temps plein par an.

M. le Maire, M. Jacky CARIAT et M. DUFOUR rappellent que des travaux importants d'entretien des réseaux vont devoir être réalisés, tout comme des travaux de mise en réseau séparatif. Le financement de ces travaux nécessitera une nouvelle hausse de la tarification du service de l'assainissement.

M. le Maire précise qu'avec le passage de la compétence assainissement à la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2026, des travaux d'envergure vont devoir être réalisés par les communes et un alignement progressif des taux de facturation sera effectué.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe lotissement du Ri-Courant

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe lotissement du Ri-Courant.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe lotissement du Ri-Courant

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Ri-Courant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	164 903.89 €
Recettes	164 903.89 €
Déficit de clôture	0.00 €
Investissement	
Dépenses	261 764.62 €
Recettes	261 764.62 €
Déficit de clôture	0.00 €

Le résultat global de clôture du compte administratif 2023 est nul.
Aucun résultat ne peut, par conséquent, être affecté sur le budget 2024.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD, adjointe en charge des finances et du budget, présente le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe lotissement. Ce compte administratif concorde avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Vote du budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles 2024

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant qu'au vu des projets d'extension des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles et des délibérations n°MA-DEL-2023-052 du 12 septembre 2023 et n°MA-DEL-2024-001 du 30 janvier 2024 portant le coût du m² à 1€ au lotissement du Ri-Courant et à celui des Rivailles, il convient désormais d'intituler le budget annexe "budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles" ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	314 704.67 €
Recettes	314 704.67 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	314 699.67 €
Recettes	314 699.67 €

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD insiste sur le fait que, au vu des projets d'extension des lotissements du Ri-Courant et des Rivailles et des délibérations n°MA-DEL-2023-052 du 12 septembre 2023 et n°MA-DEL-2024-001 du 30 janvier 2024 portant le coût du m² à 1€ au lotissement du Ri-Courant et à celui des Rivailles, le budget annexe s'intitule désormais "budget annexe lotissements du Ri-Courant et des Rivailles" et plus "budget annexe lotissement du Ri-Courant".

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur les recettes inscrites au chapitre 70 (ventes) et leur montant. Mme RENAUD lui répond que ces recettes correspondent à la vente des parcelles restantes au lotissement du Ri-Courant. Le prix de vente étant de 1 euro TTC le m² et la superficie totale des parcelles restantes étant de 7 350 m², les recettes générées par les ventes seront de 7 350€ TTC. Or, la somme à inscrire dans les recettes du budget annexe devant être comptabilisée en HT, il convient de convertir ces 7 350€ en HT, d'où l'inscription de 6 125€ en recettes liées aux ventes de parcelles.

M. DUFOUR demande s'il reste des parcelles disponibles. M. le Maire lui répond qu'au lotissement du Ri-Courant, seules les parcelles initialement réservées au médecin canadien et au néphrologue (qui finalement ne viendront pas) doivent être réattribuées. En ce moment, des visites ont lieu tous les samedis, au lotissement du Ri-Courant comme au lotissement des Rivailles, afin de réussir à vendre les parcelles restantes. Beaucoup de visiteurs semblent réellement intéressés mais le coût de la construction les freine.

INFORMATION : Questions diverses

DEPART DE PROFUSION

M. le Maire informe l'assemblée du fait que l'entreprise PROFUSION va quitter Fursac. Elle cherchait à s'agrandir et elle n'a pas trouvé de solutions correspondant à ses besoins à Fursac. Elle va donc déménager dans l'ancien bâtiment de l'entreprise MATHE-NAUDON à Noth.

INAUGURATION FURMECA

M. le Maire indique que le conseil municipal sera invité à l'inauguration de l'entreprise FURMECA qui aura lieu le 14 juin prochain à partir de 10h00.

SIGNALETIQUE

Mme Jeanne BOURREL a été sollicitée par M. Mathieu CHESTERMAN, apiculteur sur la commune, pour qu'une signalétique plus visible et lisible des artisans et commerçants soit mise en place. Actuellement, ils ne sont localisés que sur le plan situé en centre bourg.

M. le Maire reconnaît qu'une réflexion doit être menée sur ce point.

VOIRIE/TRAVAUX

M. Jacky CARIAT indique à l'assemblée que plus de 50 000€ de DETR 2023 va finalement être attribuée pour les travaux de voirie de 2024.

M. CARIAT informe l'assemblée du fait que les travaux d'enfouissement des lignes par EDF sont presque finalisés et que la mise en tension est prévue pour juin.

QUORUM REUNION INSTANCES

M. Jacky CARIAT et M. Xavier QUINCAMPOIX alertent l'assemblée sur les problèmes d'atteinte du quorum pour les réunion d'EVOLIS 23, du Syndicat mixte contrat de rivière Gartempe et d'autres instances.

BATIMENT CUMA DE LA SEMME/SERVICE TECHNIQUE

M. Xavier QUINCAMPOIX revient sur ses échanges avec M. le Maire concernant la construction d'un bâtiment mutualisé entre la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun) de la Semme (dont il est Président) et la commune. En effet, actuellement, les matériels de la CUMA sont entreposés dans un bâtiment qu'elle loue. Afin d'avoir plus d'espace, la CUMA a envisagé plusieurs options, dont la possibilité de construire un bâtiment avec installation photovoltaïque qui pourrait être implanté à la zone d'activité et mutualisé avec la commune pour le stockage des matériels du service technique.

M. le Maire indique que la construction d'un bâtiment agricole dans la zone d'activité n'est pas possible, puisque le but d'une zone d'activité est d'accueillir des entreprises et non des bâtiments agricoles ou des bâtiments communaux. Il fait remarquer de plus que cela est contraire aux dispositions du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). M. le Maire estime enfin que la gestion mutualisée de bâtiment pose souvent problème.

M. QUINCAMPOIX déplore le cloisonnement des différents types d'activité (agricoles/industrielles/artisanales...).

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Jeannine LEFORT.